Envoyé en préfecture le 01/12/2023
Reçu en préfecture le 01/12/2023
Publié le
ID : 076-247600620-20231116-DEL202310011-DE

Conseil communautaire
Séance du 16 novembre 2023

Délibération

N° 11

Création d'un Lieu d'Accueil Parents Enfants (LAEP) - Modification de la charte stratégique

La politique de soutien à la parentalité est affirmée dans les stratégies nationales dans une logique de prévention primaire, s'adressant à toutes les familles, quelques soient leur catégorie socio professionnelle, leur lieu de résidence, leur composition, leurs vulnérabilités….

Les actions de soutien et accompagnement à la parentalité, qui seront un des axes majeurs de la prochaine CTG, visent à répondre aux différentes préoccupations des parents qui s'interrogent sur l'éducation de leurs enfants au quotidien.

Alors que 56 % des enfants de moins de 3 ans sont gardés à titre principal par leurs parents (DREES, 2021), les Lieux d'Accueil Enfant-Parent (LAEP) jouent un rôle essentiel en matière de :

— **Socialisation progressive de l'enfant** : ils offrent avant l'entrée à l'école, une expérience de socialisation progressive, ludique et stimulante avec d'autres enfants, en lien avec les parents, dans d'autres espaces que la maison ;

— **Travail sur la relation parent/enfant** : ils offrent une réponse appropriée aux besoins de conseils ou d'échanges avisés avec des professionnels ou d'autres parents exprimés par les familles sur l'évolution de leurs enfants ;

— **Lutte contre l'isolement** ou le besoin de répit des parents de jeunes enfants.

Il ressort des sollicitations auprès du Relais Petite Enfance (RPE) et des travaux menés avec la CAF de Seine-Maritime que la création d'un LAEP sur notre territoire à tout son sens. Le LAEP le plus proche se trouve à Doudeville, viennent ensuite ceux de Bolbec et de Port Jérôme. Le LAEP compléterait les actions que le RPE mène auprès des professionnels des modes de garde, des parents et des enfants de moins de 3 ans.

Le LAEP est un lieu « ouvert » qui accueille de manière libre et sans inscription, des jeunes enfants de moins de 6 ans accompagnés d'un adulte référent (parent, grand-parent...) pour un temps déterminé.

Il constitue un espace de jeu libre pour les enfants et un lieu de parole pour les parents. Il est ouvert sur des temps déterminés par des accueillants formés à l'écoute et garants des règles de vie spécifiques à ce lieu.

Envoyé en préfecture le 01/12/2023
Reçu en préfecture le 01/12/2023
Publié le
ID : 076-247600620-20231116-DEL202310011-DE

L'accueil de l'enfant est réalisé en présence d'au moins un de ses parents ou adulte référent responsable de l'enfant sur la durée de l'accueil. La participation doit être basée sur le volontariat, la confidentialité, et la gratuité (ou participation modique).

Les accueillants ne doivent pas être positionnés dans des fonctions d'expertise ou de conseils et les jeux et activités éventuels doivent constituer des supports destinés à favoriser la relation entre adultes et enfants. Ils sont à minima deux (dont un référent), salariés ou bénévoles, et doivent obligatoirement être formés à la posture d'accueillant et à l'écoute. Ils sont soumis à une analyse de la pratique à raison de 8 heures minimum par an. (La supervision se fait avec l'intervention d'un psychologue en dehors des temps d'ouverture au public.)

Le projet de fonctionnement proposé pour le LAEP est le suivant :

— **Ouverture :**

- Un accueil par semaine (mercredi matin) d'une durée de 4 heures, alternativement à Yvetot (dans les locaux du RPE) et à Saint-Martin-de-l'If ;
- Ouverture 36 semaines par an (pendant les périodes scolaires) ;
- Séances limitées à 15 personnes ;
- Gratuité du service.

— **Moyens humains :**

- Un agent de la collectivité occupant actuellement un poste d'Educatrice de Jeunes Enfants sur un 0,5 ETP occupera, en plus de son temps de travail, le poste de référente LAEP à hauteur d'un 0,2 ETP ;
- Cet agent, 1er accueillant, sera accompagné d'un 2ème accueillant bénévole ;

— **Moyens matériels :**

- Le RPE mettra à disposition du matériel (tapis, livres, jeux, jouets…). Il conviendra cependant d'acquérir du matériel afin de ne pas pénaliser le RPE dans son fonctionnement mais également d'acquérir du matériel pour les enfants de plus de 3 ans.

A date, les LAEP bénéficient des financements suivants :

— Prestation de service CAF : 26,26 €/h de fonctionnement ;

— Bonus CTG CAF : 20,00 €/h de fonctionnement ;

— Conseil Départemental : taux horaire de la prestation de service CAF.

L'Agence Régionale de Santé (ARS) et la Mutualité Sociale Agricole (MSA) pourraient également participer au financement.

Le projet de fonctionnement, tel qu'exposé, ferait supporter à Yvetot Normandie un reste à charge d'environ 1 800 €.

Le planning de création du LAEP est le suivant :

— Novembre 2023 : délibération actant la création d'un LAEP ;

Envoyé en préfecture le 01/12/2023
Reçu en préfecture le 01/12/2023
Publié le
ID : 076-247600620-20231116-DEL202310011-DE

Paraphe : _____

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 01/12/2023
Reçu en préfecture le 01/12/2023
Publié le
ID : 076-247600620-20231116-DEL202310011-DE

— Décembre 2023 – Février 2024 : rédaction formelle du projet de fonctionnement, sollicitations des subventionneurs, formation des accueillants ;

— Mars – Avril 2024 : validation du projet par la CAF ;

— Mai – juin 2024 : premiers ateliers, adaptation du fonctionnement aux remontées des usagers ;

— Septembre 2024 : fonctionnement courant du LAEP.

La création d'un LAEP suppose de créer une nouvelle action sociale d'intérêt communautaire et de modifier en conséquence notre charte stratégique. Il est proposé de nommer ce LAEP « Le Jardin des Petits ».

Le Quorum constaté,
Le Conseil communautaire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission Développement social en date 2 octobre 2023,
Vu l'avis favorable du Bureau en date du 7 novembre 2023,
Ayant entendu l'exposé de M. Claude BELLIN,
Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Décide :

Résultat du vote : unanimité
Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0

1. – D'ajouter une nouvelle action sociale d'intérêt communautaire au 3° du II de la charte stratégique d'Yvetot Normandie : Organisation, animation et gestion du Lieu d'Accueil Parent-Enfant « Le Jardin des Petits ».

2. – D'autoriser M. le Président à signer tout document visant à mettre en œuvre la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance
M. Gérard LEGAY

Le Président
M. Gérard CHARASSIER